

Le Blanc, le lundi 6 février 2012

Note à l'attention de

Mesdames, Messieurs les Directeurs
d'école
Mesdames, Messieurs les Enseignants
de la circonscription du Blanc

Inspection de l'éducation
nationale

Circonscription
pédagogique du BLANC

Dossier suivi par
Marlène Cotard
Tél. 02 54 37 00 50
Fax 02 54 28 51 29
ce.ien361b
@ac-orleans-tours.fr

8 rue Giraudoux
36300 LE BLANC

Objet : note de service n°6
Référence : nds6/2011-20112

Note de service n°6 / 2011 – 2012 maintiens et retard scolaire

Cette note est téléchargeable sur le site Internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques, à lire ou à télécharger.
N'hésitez pas à le consulter à cette adresse : <http://circ-le-blanc.ac-orleans-tours.fr>

Dans la continuité des orientations définies depuis la rentrée 2008, et conformément au contrat d'objectifs de la circonscription 2010-2013, trois priorités académiques sont au centre de nos efforts :

- 1- Réduire le retard à l'entrée en sixième : passer de 12,5% à 7,5% en trois ans en doublant notamment le nombre de PPRE de passage.
- 2- Améliorer les acquis en fin de cycle 3 : fixer durablement les résultats aux évaluations nationales et les taux de validation des paliers du S3C au niveau des moyennes nationales.
- 3- Faire du projet d'école un outil de pilotage partagé, référé aux résultats des élèves, à partir d'un tableau de bord école.

Après une baisse sensible des taux de maintiens en 2010/11, le nombre d'élèves maintenus est reparti à la hausse en 2011/12 ; je demande à chacun de se mobiliser pour endiguer cette pratique notoirement inefficace et socialement discriminante, excepté, bien sûr, dans la perspective d'une orientation.

1-1 Consolider les savoirs fondamentaux dans l'École du socle commun

La maîtrise du socle commun, objectif premier de la scolarité obligatoire

*L'acquisition des connaissances et des compétences définies par le [socle commun](#) constitue l'objectif premier de la scolarité obligatoire. Les programmes de l'école primaire et du collège fixent les contenus d'enseignement à l'appui de cet objectif et détaillent par niveau ce que les élèves doivent maîtriser. Dès qu'une difficulté apparaît, qui ne peut être levée par la différenciation conduite dans la classe, l'[aide personnalisée](#) est mobilisée, complétée, le cas échéant, par les stages de remise à niveau, ou par l'appel aux aides spécialisées. **Chaque élève pourra ainsi atteindre les objectifs fixés sans recours au redoublement qui ne saurait être qu'un ultime recours***

Circulaire de rentrée 2011 n°2011-071 du 2-5-2011

<http://www.education.gouv.fr/cid55941/mene1111098c.html>

Maintiens :

1- Pour chaque décision de maintien envisagée par le conseil des maîtres et afin d'assurer les conditions optimales de continuité dans les apprentissages dans ces cas exceptionnels, me seront adressés pour **23 mai 2012 les dossiers de demande dûment renseignés (cf pièce jointe)**.

Ces dossiers comprendront notamment :

- l'historique des aides apportées dans l'année.
- les évaluations des élèves et l'analyse ayant conduit à la proposition de maintien.
- L'avis du référent RASED de l'école
- le projet de PPRE pour l'année du redoublement qui précisera les aménagements particuliers qui le différencient de la simple reprise à l'identique de l'année scolaire échue.

2- Une commission de circonscription examinera chaque dossier, émettra un avis ou arrêtera une décision (pour les élèves de maternelle) qu'elle communiquera par retour à l'école concernée. **Les maintiens préconisés par la CDAPH n'entrent pas dans cette procédure.**

Une organisation en cours double, quand elle est possible, peut également constituer une alternative pertinente à la problématique du redoublement. La logique du PPRE passerelle CM2/6ème doit être appliquée aux autres niveaux de l'école élémentaire afin de maintenir la continuité de l'aide, dès la rentrée scolaire (voir formulaires PPRE CE1/CE2 et GS/CP).

Je vous remercie de votre implication dans ces actions dont je suis convaincu qu'elles favoriseront une plus grande réussite de nos élèves, notamment des plus fragiles.

PJ : dossier de demande de maintien exceptionnel

***L'Inspecteur de l'éducation nationale
Jean-François Lévêque***